

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE



### **SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021 :**

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 novembre 2021.

### **Étaient présents :**

M. Yves BIAGGI, M. Thierry CHOLET-ALLEGRI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, M. Denis LANCELLE, Mme Sandrine LAUNOY, Mme Marie-Josèphe MARCHIONI, Mme Audrey PARDINI, M. Michel PERETTI, M. Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

**Étaient absents représentés :** M. Jean-Louis SANGUINETTI, Dr Dominique RICCI.

**Étaient absents non représentés :** M. Régis MARTINI, Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN, Mme Sophie MATTEI.

**Secrétaire de séance :** Mme Anaïs GIORGI

**Président de séance :** M. Patrick SANGUINETTI

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

### **1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN APPARTEMENT AU PRESBYTERE D'ERBALUNGA AU TITRE DU DISPOSITIF « UNA CASA PER TUTTI »**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet concernant la réhabilitation d'un logement dans l'ancien presbytère.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 129 724 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : (una casa per tutti) : 103 779,20 € HT

- Commune : 25 944,80 € HT

PRECISE que le logement sera loué pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement sociaux.

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 1)

## **2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DESSINS DE COUR**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de réalisation de dessins de cour.  
PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 4337,13 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 2602.28 € HT (fonds école)
- Commune : 1734.85 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 1)

## **3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAGES DE FOOTBALL ET CHANGEMENT DES PORTES DU STADE**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de l'installation de cages de football et de changement des portes du stade.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 9185.41 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 5511.25 € HT (aide aux installations sportives)
- Commune : 3674.16 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 1)

## **4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE A LAVASINA**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de travaux de voirie à Lavasina.  
PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 9007 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 5404.20 € HT
- Commune : 3602.80 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 1)

**5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de divers travaux de sécurisation de la voirie communale.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 32223.36 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'état et de la collectivité de corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 21935.31 € HT

- Etat (DETR) : 6444.67 € HT

- Commune : 6444.67 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA PORTE DE L'EGLISE CAPUCCINI**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet de changement d'une porte à l'église Capuccini.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 3650€ HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'état et de la collectivité de corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 2190 € HT

- Commune : 1460 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGERE**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet du projet d'une étude paysagère.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 39500 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de l'agence du tourisme de la Corse d'arrêter le financement comme suit :

- ATC : 23700 € HT

- Etat (DETR) : 7900 € HT

- Commune : 7900 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE L'EPERON ROCHEUX DE CASTELLO AU TITRE DU FONDS BARNIER**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet pour la sécurisation de l'éperon rocheux de Castello au titre du fonds Barnier.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 242820 € HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 145692 € HT

- Etat (DETR) : 48564 € HT

- Commune : 48564 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**9- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet pour la mise à jour du schéma d'assainissement.

PRESENTE au Conseil le devis estimatif concernant ce projet, évaluée à 12000€ HT.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse et d'arrêter le financement comme suit :

- CDC : 4800 € HT

- Etat (Agence de l'eau) : 6000 € HT

- Commune : 1200 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**10- REMISE GRACIEUSE LOYER ETABLISSEMENT U CIPPETTU/COVID 19**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil que la gestion du local dénommé U Cipettu à Poretto, a été confiée par bail administratif à Mme Joëlle COQUERY, moyennant le paiement d'un loyer de 150 € mensuels.

EXPLIQUE qu'en raison du covid 19, l'exploitante du commerce, a été obligée de fermer ses portes pendant cinq mois et qu'il a résulté de cette fermeture une perte de revenus.

PROPOSE de suspendre le loyer de Mme COQUERY pour l'exploitation du Cipettu pour une durée de cinq mois.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette suspension et aux éventuels avenants à conclure entre les parties en raison de cette suspension.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**11- TARIFS DE L'ENLEVEMENT DES DEJECTIONS ANIMALES**

Monsieur le Maire,

INFORME le conseil que régulièrement les rues et places de la Commune sont souillées par les déjections canines non ramassées par les propriétaires d'animaux.

La constatation des faits aux fins de verbalisation est difficile. Cependant, en cas de constat, la seule amende est peu dissuasive.

Plusieurs mesures pourraient être proposées, afin de tenter d'endiguer le phénomène :

- Une campagne de sensibilisation par le biais d'affiches.
- Interdiction d'accès aux chiens dans les espaces aménagés aux activités sportives et de loisirs (aires de jeux, de sports, ...)
- Instauration de frais de nettoyage qui ne sont pas un remplacement de l'amende mais des frais supplémentaires d'intervention des services de la Commune.

PROPOSE au Conseil Municipal d'instaurer des frais de nettoyage à hauteur de 50 € par intervention pour les déjections canines.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter plusieurs mesures :

- Mener une campagne de sensibilisation par le biais d'affiches,
- Interdire l'accès aux chiens des espaces aménagés aux activités sportives et de loisirs (aires de jeux, de sports, ...)
- Instauration des frais de nettoyage à hauteur de 50 € par intervention pour les déjections canines.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**12- ATTRIBUTION SUBVENTION POUR SCOLA DI U MARE**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil que le budget primitif 2021 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

INVITE le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association « Scola di u mare ».

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 5 000 € et de les prélever sur les crédits pré-inscrits.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**13- ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M BIAGGI YVES**

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place la protection fonctionnelle au profit de Mr Yves BIAGGI, adjoint au maire.

RAPPELLE que M. Yves BIAGGI, a été agressé au mois d'avril dernier dans l'exercice de ses fonctions et qu'à ce titre il convient de lui accorder la protection de la commune, qui prendra notamment en charge les frais relatifs à cette affaire.

PRECISE que l'ensemble de ces frais seront remboursés par l'assurance de la commune comme le prévoit sa police.

Avant le vote, M. BIAGGI Yves quitte la salle,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et que M. BIAGGI a été agressé dans l'exercice de ses fonctions.

DECIDE d'octroyer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Yves BIAGGI.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**14- HABILITATION A ENTREPRENDRE LES DEMARCHES AUPRES DE L'EVECHE CONCERNANT LE COUVENT DES BENEDICTINES**

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE qu'il est souhaitable de créer une commission dans le cadre des recherches menées sur l'origine de la propriété du couvent des Bénédictines d'Erbalunga.

INFORME qu'elle sera composée du maire, Patrick SANGUINETTI, du 5ème adjoint Jean-Marcel VUILLAMIER et de Marie Jeanne FANTOZZI, conseillère municipale. Elle sera notamment chargée de négocier avec l'évêché et les acteurs concernés, la restitution du couvent à la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer la commission concernée et de valider sa composition.

HABILITE le maire à entreprendre les démarches juridiques et administratives auprès des autorités concernées, sans préjudice pour les prérogatives du conseil municipal.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention :2)

**15- DENONCIATION DE LA CONVENTION UNISSANT LA COMMUNE AUX CONSORTS TEDDE**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que par convention du 28/06/2018, il a autorisé M. TEDDE à élargir un chemin communal pour accéder à sa future habitation sise LIEU DIT Pigni cadastrée C 830. La commune ayant depuis décidé de réaliser l'emprise n° 9 du plan local d'urbanisme afin de construire une route d'accès telle que prévue au PLU, la convention est désormais sans objet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de dénoncer la convention l'unissant aux consorts TEDDE.

HABILITE le maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à cette affaire.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**16- AUTORISATION DE SURPLOMB DOMAINE PUBLIC/LICCIA YVES**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet d'une passerelle reliant deux parcelles de M LICCIA Yves, sis à Friscolaccio, cadastrées C 2038 et C 635.

INDIQUE que la passerelle surplomberait le domaine public et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme n° DP 02B 043 21 N0027.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le surplomb du domaine public ne porte en aucune façon atteinte à l'intérêt général.

DECIDE d'adopter l'implantation telle que proposée.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**17- AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LORENZI RAPHAËL**

Monsieur le Maire,

INVITE le Conseil à prendre connaissance du projet d'une convention de passage liant la Commune à M. LORENZI Raphaël afin d'accéder aux parcelles A .2074, A 2079 lieu-dit Grotta Murata Erbalunga par les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune A 2001, A 2005.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE que les parcelles A 2001, A 2005 soient grevées d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre de l'accès aux parcelles A 2074, A 2079.

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire desdites parcelles ;

HABILITE le Maire à signer ladite convention ainsi que le plan annexé à la convention.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

**18- INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION ET ADOPTION DE SON REGLEMENT**

Monsieur le Maire,

RAPELLE au Conseil le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui donne aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques.

PROPOSE d'instaurer une procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation prévue à L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation, sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer le régime d'autorisation préalable temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et d'approuver le règlement municipal fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations préalables au changement d'usage par le Maire de Brando.

PRECISE que les présentes conditions de délivrance des autorisations s'appliqueront aux demandes de changement d'usage déposées à compter à compter du 1er novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

#### **19- ADOPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le fonctionnement de la cantine doit être régi par un règlement intérieur, l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser et d'adapter le fonctionnement du service de cantine scolaire.

PROPOSE au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la cantine.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

#### **20- OUVERTURE DE POSTES POUR DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022, qui seront placés sous l'autorité fonctionnelle du 1er Adjoint Thierry CHOLET-ALLEGRIINI, qui sera nommé par arrêté du Maire coordonnateur du recensement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer des emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De cinq (5) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier au 26 février 2022.
- D'un (1) emploi d'agent recenseurs, non titulaire, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier au 26 février 2022

FIXE la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,

ACCORDE en plus de leur rémunération indiciaire :

- un forfait de 150 € pour les frais de transport.
- un forfait de 30 € pour chaque demi-journée de formation.
- un forfait de 30 € pour chaque demi-journée de reconnaissance.



- un forfait de 100 € pour les conditions d'exercice en période de crise sanitaire.
- un forfait de 100 € pour la bonne tenue du carnet et la bonne exécution des tâches administratives.

HABILITE le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention :1)

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

Le Maire,  
**Patrick SANGUINETTI**